WWF Fribourg
Sarah Delley sarah.delley@wwf.ch
Bd de Pérolles 40 wwf-fr.ch
c/o Maison des associations Dons: CP 17-4082-2

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Ruelle de Notre-Dame 2
1700 Fribourg
Par courriel uniquement à :
daniela.schellenberg@fr.ch

le 16 mars 2026

Prise de position du WWF Fribourg sur l'avant-projet de loi modifiant les lois sur la chasse, la pêche et la protection de la nature

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le WWF Fribourg vous remercie de lui donner l'opportunité de se prononcer sur l'avant-projet de loi modifiant les lois sur la chasse, la pêche et la protection de la nature. Vous trouverez ci-dessous notre prise de position.

Généralités
Nous soutenons et n'avons aucun commentaire à formuler sur la grande majorité des modifications de loi proposées dans cet avant-projet. Une absence de commentaire sur un article peut être considéré comme un assentiment. Les seules modifications sur lesquelles nous souhaitons nous exprimer sont les suivantes.

Art. 39 al.1 let.d LCha
Nous demandons de renoncer à l'ajout de cet alinéa. En effet, le fonds de la faune est déjà insuffisamment doté pour répondre à ses missions actuelles. Cela fait des années qu'aucun franc provenant de ce fonds n'a été déboursé pour créer des biotopes favorables à la faune alors que les besoins sont immenses, comme l'atteste le recul massif de la biodiversité dans le canton de Fribourg. Le rapport technique qui a servi de base à l'élaboration de la stratégie biodiversité préconisait d'assainir le fonds de la faune afin de lui permettre de couvrir pleinement ses fonctions, notamment celles en lien avec la création de biotopes (M73). Il est incompréhensible qu'il soit, dans le cadre de cet avant-projet, proposé d'aller dans la direction exactement inverse en augmentant les charges liées à ce fonds plutôt que de chercher des moyens d'augmenter sa dotation.

Il sied également de rappeler que dans sa réponse à la question 2025-CG-37 « exercice périodique de tir pour l'acquisition d'un permis de chasse et ses conséquences », le Conseil d'Etat souligne que, déjà à l'heure actuelle, le bilan financier général de la chasse présente un déficit annuel d'environ 60 000 francs supporté par les contribuables fribourgeois. Il ajoute que compte tenu de la situation financière du canton, sans une augmentation des revenus liés à la chasse, la marge de manœuvre budgétaire en faveur de cette activité est faible. Nous comprenons donc à nouveau mal la modification de loi proposée dans ce contexte.

Nous ne nions pas l'utilité des exercices de tirs réguliers puisqu'ils servent à entraîner la précision et réduire les blessures non létales au gibier et les dérangements à la faune. Néanmoins, si l'Etat souhaite subventionner les

© 1986 Panda symbole WWF ® «WWF» est une marque enregistrée du WWF

installations de tir pour la formation des personnes pratiquant la chasse, il devrait le faire au moyen du budget régulier de l'Etat et non puiser dans le fonds de la faune sans en augmenter la dotation.

Art.40 al.2 LCha
Nous demandons de renoncer à la modification de cet article aux mêmes motifs qu'énoncés ci-dessus.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'État, l'expression de nos salutations distinguées.

Sarah Delley
Chargée d'affaires

Justin Folly
Co-président

© 1986 Panda symbole WWF ® «WWF» est une marque enregistrée du WWF